

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
29 novembre 2018**

PUBLIE LE : 18 décembre 2018

**Délibération n°291118-14 : Vœu du SIDRU sur l'évolution de la composante « déchets » de la
taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le vingt-deux novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	17
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	16

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Agnès CHEVALIER, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

SIDRU / CS – 291118-14

OBJET : VŒU DU SIDRU SUR L'ÉVOLUTION DE LA COMPOSANTE « DECHETS » DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réforme sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ;

VU le projet de la loi de finances pour 2019 et notamment son article 8 ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité de la feuille de route pour une économie circulaire (FREC), le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux : diminuer de moitié la quantité des déchets mis en décharge, recycler 100 % des plastiques et généraliser le tri à la source des biodéchets en 2025, développer la tarification incitative pour les déchets ménagers.

CONSIDÉRANT qu'hormis le dernier point pour lequel la typologie d'habitat urbain dense risque d'être un frein sérieux à un basculement rapide de la taxe vers la redevance, la stratégie développée par le SIDRU s'inscrit totalement dans l'ensemble de ces objectifs nationaux.

CONSIDÉRANT que pour contribuer au développement d'un cadre économique et fiscal propice à l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement a présenté au printemps dernier son projet de réforme de la fiscalité « déchets » qui devrait être intégré au projet de loi de finances pour 2019. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique moins coûteuse que le stockage.

CONSIDÉRANT que l'objectif affiché est de toujours avantager économiquement les modes de traitement plus vertueux que le stockage. Pour cela, le projet de réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021, par un calendrier d'extinction des taux réduits de TGAP actuellement appliqués.

CONSIDÉRANT que dans le cas du SIDRU, la TGAP passerait de 3 €/tonne incinérée, aujourd'hui, à 15 €/tonne incinérée en 2025.

CONSIDÉRANT que cette nouvelle trajectoire de TGAP proposée interroge. Le propos n'est pas de s'opposer à une fiscalité incitative, à la prévention et au recyclage, ni à une augmentation des valeurs actuelles de la TGAP.

CONSIDÉRANT que le propos en revanche est d'adapter cette TGAP à la réalité de l'impact « polluant » des usines d'incinération telle que l'usine AZALYS gérée par le SIDRU. Un impact de 15 euros à la tonne alourdirait ainsi la facture d'incinération, pour le syndicat, de 1 500 000 euros par an.

Ceci pour une usine dont les coûts de construction et de gestion lui permettent d'être parmi les usines les plus exemplaires du territoire en termes de respect de l'environnement, et a une Performance énergétique qui est dans le cas d'Azalys à environ 80 %.

En effet, si l'usine est largement en dessous de l'ensemble des normes réglementaires s'agissant des rejets atmosphériques, elle a de plus un traitement de fumées humides et est autonome énergiquement puisqu'elle produit son électricité (en plus d'en mettre sur le marché).

CONSIDERANT qu'une TGAP de 15 euros serait incohérente au regard de ces performances.

CONSIDERANT qu'en outre, augmenter la taxe sur les activités polluantes relancerait la méfiance des citoyens vis-à-vis d'outils nécessaires au bon fonctionnement du traitement des ordures ménagères.

CONSIDERANT que ces nouvelles mesures viennent se surajouter à d'autres, déjà en place, et qui impactent durablement le SIDRU.

CONSIDERANT que l'Etat écrit que les coûts liés à la pollution engendrée par la gestion des déchets (pollution de l'eau et de l'air notamment) ne sont pas aujourd'hui internalisés par les agents économiques, en l'occurrence les ménages, et que l'intervention publique, en particulier par la fiscalité, permet de combler cette défaillance du marché.

CONSIDERANT que le SIDRU n'est pas en accord avec cette approche. Comme évoqué plus haut, les agents économiques du territoire du SIDRU et, par conséquent, les ménages, financent de longue date la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau.

Tenant compte de tous ces éléments, le syndicat entend poser deux questions aux pouvoirs publics et soumettre une préconisation.

LE COMITE,

Après avoir entendu le vœu de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DEMANDE aux pouvoirs publics si une fiscalité dite « écologique » peut-elle pénaliser davantage les territoires les plus en pointe que les autres et, dans l'affirmative comment trouver des formes de compensation (par exemple au moyen d'un fonds de compensation de la TGAP fonctionnant sous conditions et respect de critères) ;

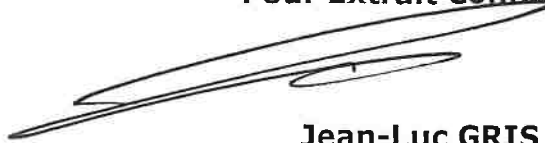
ARTICLE 2 : DEMANDE aux pouvoirs publics si, dans la période transitoire dans laquelle se trouve la France, le moment ne serait pas venu de lever le tabou de la production locale d'énergie de récupération à partir des déchets ménagers et d'accepter enfin positivement cette production énergétique issue des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : PRECONISE compte-tenu de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité à partir de 2021 et du peu de temps accordé aux acteurs du secteur pour s'adapter, de tenir compte de ce délai très court pour favoriser la réflexion et le développement de solutions transitoires, y compris en ayant recours à l'ensemble des moyens technologiques à disposition pour laisser se développer le tri-préparation des déchets ménagers et privilégier davantage la valorisation matière.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **18 DEC. 2018**

Transmis en préfecture et affiché le **18 DEC. 2018**

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal